

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/043

Réglementant le stationnement et la circulation place des Déportés et place de l'Alambic

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la société de sondages géotechniques GINGER
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité de réaliser des sondages géotechniques sur la place de l'Alambic et la place des Déportés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1. Zone « violet »

Afin de réaliser des sondages géotechniques, le stationnement est interdit sur toutes les places de la place des Déportés situées au-dessus de la place de l'Alambic.

Cette réglementation est applicable du mercredi 24 avril 2024 – 8 heures au lundi 29 avril 2024 18 heures, 24h / 24, y compris le week-end.

Article 2. Zone « verte »

Afin de réaliser des sondages géotechniques, le stationnement est interdit sur 6 places de la place des Déportés ainsi réparties :

- 2 situées en partie centrale, face à l'entrée du parking côté route de la Manda ;
- 2 situées en partie centrale, face à la place PMR côté route de la Manda ;
- 2 situées en épi, le long de la voie nouvelle

Cette réglementation est applicable du mercredi 24 avril 2024 – 8 heures au jeudi 25 avril 2024 18 heures, 24h / 24.

Article 3. Zone « orange »

Afin de permettre le stationnement des engins de sondages géotechniques, le stationnement est interdit du vendredi 26 avril 2024 – 8 heures au lundi 13 mai 2024 – 18 heures, 24h / 24, y compris les week-end et jours fériés sur 12 mètres linéaires sur la place de l'Alambic, sur les places de stationnement situées en contrebas de la place des Déportés et au droit du trottoir route de la Manda.

Le présent article abroge le paragraphe 2 de l'article 1 de l'arrêté n° 2024/810/038.

Article 4. Signalisation et mise en place

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 5. Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

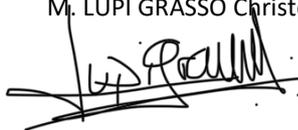
Article 6. Notification

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- La subdivision Ouest Var,
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 17 avril 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO Christophe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lupi Grasso', written over a horizontal line.